

FAQ - INFORMATIONS PRATIQUES

FAQ - Informations pratiques

Publié le 18/10/2023

L'AP-HP

Retrouvez sur cette page toutes les réponses à vos questions concernant les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

> Quelles sont les disciplines concernées ? Quel sera leur niveau de mobilisation ?

De manière générale, la majorité des services de l'AP-HP ne seront pas concernés par une mobilisation accrue à l'été 2024. Une soixantaine de services (sur les 800 que compte l'AP-HP), répartis dans 17 sites, ainsi que les services pré-hospitaliers (SAMU, SMUR) devront assurer une offre de soins supérieure à celle des étés précédents.

Les disciplines concernées sont majoritairement les urgences (SAU, UHCD) et les lits d'aval des urgences, la chirurgie (principalement digestive et orthopédique), les soins critiques, et les SAMU / SMUR.

Au total, le capacitaire supplémentaire qui sera ouvert, **par rapport au mois d'août 2022**, sera de 340 lits, 4 salles de bloc opératoire, et 6 équipages SMUR. Cela représente une augmentation de moins de 5% par rapport à nos lits habituellement ouverts un mois d'août.

Pour permettre ces ouvertures de lits, environ 730 professionnels médicaux et paramédicaux supplémentaires seront mobilisés par rapport aux étés précédents.

> Est-ce qu'il sera possible de poser des congés annuels pendant les vacances d'été 2024 ?

Oui, tous les professionnels pourront poser des congés pendant les vacances d'été.

La très grande majorité des professionnels pourra même prendre des vacances comme un été normal.

En revanche, dans une soixantaine de services, une mobilisation un peu plus importante sera demandée spécifiquement pendant la période des Jeux olympiques, et plus précisément du 22 juillet au 11 août.

Mais même dans ces services, un minimum de 2 semaines de congés consécutives sera accordé aux professionnels.

Pendant les Jeux paralympiques (du 28 août au 8 septembre 2023), l'activité de l'AP-HP sera identique aux années précédentes, sans mobilisation supplémentaire.

> Est-ce qu'il sera possible de poser des congés spécifiquement pendant la période des Jeux olympiques ?

Pour tous les services non concernés par une mobilisation plus forte qu'un été normal (soit la grande majorité des services), rien ne change par rapport à un été normal.

Pour les services mobilisés plus fortement qu'un été normal, l'encadrement établira les plannings d'ici fin novembre. Ces plannings seront établis de manière à ce que chaque professionnel de ces services puisse poser au minimum 2 semaines de congés consécutives entre le 1^{er} juillet et le 31 août.

> Les services de soins sont-ils les seuls concernés par cette mobilisation ?

Non, les services de soins ne sont pas les seuls concernés.

Un travail est en cours dans les hôpitaux, pour ajuster la mobilisation des services support (médico-techniques, informatiques, logistiques et administratifs) en soutien des services de soins mobilisés pendant cette période.

Par ailleurs, les directions de chaque hôpital et GHU seront également pleinement mobilisées pendant cette période.

Enfin, un dispositif spécifique de pilotage et de veille sera activé au siège de l'AP-HP et mobilisera l'ensemble des directions (informatique, gestion de crise, sécurité, logistique, ressources humaines, etc.)

> Comment savoir si mon service est concerné ?

Pour savoir si votre service est concerné, vous devez vous rapprocher de votre encadrement médical et paramédical.

> Quelle est la période de mobilisation pour les services concernés ?

Pour les services identifiés, la demande de renforts est limitée à la période **du 22 juillet au 11 août 2024**. Cette période permet de couvrir la durée des Jeux olympiques car les 1^{ères} épreuves débutent avant la cérémonie d'ouverture officielle le vendredi 26 juillet.

Pendant les Jeux paralympiques, qui se tiennent **du 28 août au 8 septembre**, à l'exception du SAMU / SMUR, l'ouverture des services sera identique aux années précédentes.

> Quelle forme prendra la mobilisation pour les professionnels concernés ?

Les services concernés par la mobilisation olympique, feront, dans la mesure du possible, appel à des professionnels de l'AP-HP volontaires, au sein de l'équipe ou le cas échéant issus d'autres services de l'hôpital.

Si la majorité des professionnels travaillant dans les services concernés pourra prendre comme chaque été 3 semaines de congés pendant les mois de juillet et août, certains ne le pourront pas et devront reporter leur 3^e semaine à plus tard.

Cette semaine ne sera pas perdue, et pourra être reportée ou posée sur CET. Par ailleurs, pour accompagner l'effort ainsi consenti, l'AP-HP met en place une valorisation sous forme de prime exceptionnelle, en plus du maintien de la semaine des congés qui n'a pas pu être posée. Les détails de ces dispositifs d'accompagnement, et les conditions pour en bénéficier, sont précisés plus bas.

> Quelles sont les conditions pour bénéficier des dispositifs d'accompagnement ?

Pour bénéficier de ce dispositif exceptionnel, le professionnel doit :

- Travailler au moins 5 jours (ou un équivalent de 35h) sur 7 jours glissants pendant la période **du 22 juillet au 11 août 2024** dans un des services mobilisés pour les Jeux olympiques ;
- Ne pas avoir pu poser 3 semaines de congés consécutives sur la période **du 1er juillet au 31 août 2024**.

> Est-ce que je peux conserver le bénéfice de la semaine de congés que je n'ai pas pu poser ?

Oui, les droits à congés non pris seront conservés par les professionnels. Ils pourront être posés dans le courant de l'année ou déposés sur CET. Pour garantir cette possibilité, les CET de ces professionnels seront déplafonnés exceptionnellement en 2024.

> Qu'est-ce que la prime « Jeux olympiques » ? Quel est son montant ?

La prime « Jeux olympiques » permet de valoriser l'effort consenti pour tous ceux qui, travaillant dans un service mobilisé par les JO, n'auront pas pu poser 3 semaines de congés consécutives sur la période du 1er juillet au 31 août 2024.

Ses montants sont les suivants :

- **Pour les médecins** : 500 € bruts par jour, soit 2 500 € bruts pour 1 semaine (équivalent de 5 jours de congés non pris) ;
- **Pour les professionnels de la fonction publique hospitalière** :
 - **Catégorie A** : 1 200 € bruts pour 1 semaine (équivalent de 35h de congés non pris) ;
 - **Catégorie B** : 1 000 € bruts pour 1 semaine (équivalent de 35h de congés non pris) ;
 - **Catégorie C** : 800 € bruts pour 1 semaine (équivalent de 35h de congés non pris).

Quelques situations particulières :

> Si je pars en congés 2 semaines avant le 22 juillet ainsi qu'une semaine après le 11 août et que je suis mobilisé dans un service JO pendant les 3 semaines, suis-je éligible à la prime JO ?

Oui, vous êtes bien éligible au versement de la prime JO.

> Si, du fait de ma mobilisation pendant les JO, je ne peux prendre des congés que du 24 juin au 14 juillet (ou du 19 août au 8 septembre), suis-je éligible à la prime JO ?

Dans ce cas de figure, vous aurez bien pu poser 3 semaines de congés consécutives. Mais une de ces semaines ne rentre pas dans la période de référence du 1^{er} juillet au 31 août.

Si vous avez dû modifier votre rythme habituel de pose des congés estivaux, vous percevrez bien la prime JO. En revanche, vous ne bénéficierez pas du droit au report (ou de pose sur CET) de cette semaine.

> J'ai candidaté pour être volontaire bénévole auprès du CIO / Paris 2024 pendant les JOP. Est-ce que cela sera pris en compte dans les plannings de mon service ?

Pour que cette candidature soit prise en compte, vous devez réglementairement la signaler auprès de votre encadrement, si cela n'est pas déjà fait.

Votre encadrement essaiera dans la mesure du possible de tenir compte de cette candidature. Les plannings de l'AP-HP restent prioritaires en tant qu'employeur.

Par ailleurs, même dans le cas où ces plannings seront compatibles avec votre candidature, l'APHP se réserve la possibilité de vous rappeler en cas de survenue d'une situation sanitaire exceptionnelle.

> Qu'est-ce qui est prévu pendant la période des Jeux paralympiques ?

Les données recueillies pour les Jeux paralympiques, nous permettent d'estimer que l'offre de soins de l'AP-HP sera suffisante pour couvrir les besoins de santé, sans qu'il soit nécessaire de prévoir des renforts : en effet, les Jeux paralympiques ont lieu à la fin de la période estivale, après la rentrée scolaire, et l'impact touristique attendu est moindre.

> Qu'est-ce qui est prévu en cas de survenue d'une situation de crise ?

En cas de situation sanitaire exceptionnelle survenant pendant les JOP 2024, les mécanismes habituels de rappels de professionnels seront utilisés pour permettre l'arrivée de renforts en quelques heures. Les services particulièrement concernés seront donc amenés, comme ils le font habituellement, à établir des listes de personnes mobilisables en cas de crise.

> Serai-je rémunéré si je suis rappelé en cas de crise ? Mes transports pour revenir à Paris sont-ils défrayés ?

Les professionnels qui seraient rappelés pour cause de SSE et non-inscrits sur les plannings bénéficieront de la prise en charge de leurs frais de transport pour revenir en Ile-de-France, et d'une indemnisation du temps de travail effectué pendant leurs congés selon le même dispositif que celui prévu pour la semaine de congés non pris.

*

> Quelles sont les dates des Jeux olympiques et des Jeux paralympiques ?

Les Jeux olympiques se dérouleront **du 26 juillet au 11 août 2024** (le tournoi de foot débutera dès le 24 juillet) et les Jeux Paralympiques **du 28 août au 8 septembre 2024**. Il s'agit du plus grand événement au monde, avec 28 sports olympiques et 4 sports additionnels organisés sur 39 sites de compétition (hors stades de football) et 22 sports paralympiques organisés sur 18 sites.

Ils sont suivis par plusieurs milliards de téléspectateurs et réunissent près de 15 000 athlètes :

- 10 500 pour les Jeux olympiques,
- 4 350 pour les Jeux paralympiques,

Cet événement rassemblera plus de 10 millions de spectateurs et 40 000 représentants des médias.

> En quoi l'AP-HP est concernée par les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de 2024 ?

L'AP-HP représente une part conséquente de l'offre hospitalière régionale. Nous aurons donc un rôle important à jouer, à la fois dans le dispositif sanitaire olympique, et dans l'offre de soins proposée tout au long de cette période.

Notre première mission sera ainsi **d'assurer, avec l'ensemble des autres acteurs en santé régionaux, la continuité des soins pendant la période**. Nous devons également **anticiper d'éventuelles situations sanitaires exceptionnelles**. Pour ce faire, des lits supplémentaires, par rapport à une période estivale classique, seront ouverts avec des renforts de professionnels.

Nous assurons par ailleurs la gestion de certains dispositifs sanitaires demandés par le Comité organisateur des Jeux Olympiques (COJO, ou Paris 2024) et figurant dans la convention « ville hôte », à savoir la polyclinique du village olympique, et les trois hôpitaux référents pour les athlètes, les médias et la famille olympique.

[>> En savoir plus](#)

> Où trouver les informations sur l'état du trafic routier et l'accessibilité des sites hospitaliers ?

Cette page sera régulièrement mise à jour, au fur et à mesure que les précisions concernant les conditions de circulation pendant les JOP seront connues.

> Est-il possible de louer son appartement pendant les JOP ?

Pour mettre en location votre domicile (ou résidence principale) durant une courte période, par exemple durant vos vacances ou le week-end, il est possible de le faire à condition de le déclarer préalablement à la mairie, aux impôts, et de respecter les règles de location d'un meublé de tourisme.

En revanche, si vous disposez d'un logement AP-HP, il est strictement interdit de le mettre en location.

> Est-ce qu'il est possible d'être volontaire pour travailler pendant la période des JOP dans un service mobilisé spécifiquement pendant les Jeux ?

Oui, le volontariat sera privilégié dans un premier temps. Pour ce faire, vous devez prendre contact avec l'encadrement de votre service. En fonction des besoins identifiés pour assurer la continuité des soins, et à condition que votre service initial vous libère de vos obligations de service sur la période, vous pourrez être amené à faire un remplacement ou un renfort dans un service « JOP ».

> Est-ce qu'il est possible d'être volontaire auprès de Paris 2024 pour l'organisation des JOP ?

Paris 2024 a mis en place un programme de volontaires qui permet de participer bénévolement à l'organisation logistique et sanitaire des jeux (ce programme volontaire est clôturé depuis mai 2023). Les professionnels qui ont postulé à ce programme de volontaire doivent se signaler auprès de leur employeur.

Ces missions de volontaire ne peuvent être réalisées qu'en dehors des obligations de service auprès de l'AP-HP, et donc principalement sur les périodes de congés. Enfin, tout professionnel, même volontaire auprès de Paris 2024, est susceptible d'être rappelé par l'AP-HP pour nécessité de service, en cas notamment de situation sanitaire exceptionnelle.

[> Déclarer sa candidature comme bénévole](#)

> Comment être volontaire pour travailler à la polyclinique pendant les JOP ?

Les professionnels qui interviennent à la polyclinique olympique sont en grande majorité bénévoles et sont recrutés via le programme volontaire de Paris 2024.

[> Devenir volontaire de Paris 2024](#)

> Est-ce qu'il y aura des retransmissions de compétitions dans les hôpitaux de l'AP-HP ?

Il n'est pas prévu de retransmission de compétitions dans les sites hospitaliers. En revanche, des retransmissions sont prévues sur les zones de festivités de la Ville de Paris.

[> Découvrir la carte Paris 2024](#)

> Des évènements particuliers sont-ils organisés par l'AP-HP dans le cadre des JOP ?

Oui, la mobilisation de l'AP-HP autour des JOP représente un moment fédérateur et une source de fierté pour l'ensemble de l'institution.

La tenue des JOP à Paris est une occasion unique de promouvoir les bienfaits de l'activité physique pour la bonne santé des patients, mais aussi des professionnels, et le bien-être au travail.

[> Découvrir les actions de l'AP-HP](#)

> Est-ce qu'il est possible de représenter l'AP-HP lors d'une compétition sportive en 2023 ou 2024 ?

Tout professionnel qui prévoit de participer à une compétition sportive officielle d'ici aux JOP (course à pied, trail, etc.) peut demander à recevoir un kit sportif « L'APHP entre en Jeux », qui comprend notamment un maillot aux couleurs de l'AP-HP. N'oubliez pas en retour de nous envoyer une photo de votre compétition !

[> Commander son kit sport](#)